



## **NOTE TECHNIQUE CONCERNANT LE DIAGNOSTIC ANTI-EROSIF DE L'ANNEXE 10 DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

Le corpus de carte fournie avec la présente note technique montre que beaucoup d'ilots ont au moins 50% de leur surface avec des pentes supérieures ou égales à 3 %. Le seuil de 3% est celui couramment retenu dans les diagnostics antiérosifs car on considère qu'il contribue au risque d'érosion de façon significative.

Contrairement à ce qui est décrit en annexe 10 et au sein du rapport d'enquête publique :

« Il y a très peu de parcelle présentant de la pente, les bandes enherbées sont en place. Le risque de transfert du phosphore vers les eaux de surface est jugé faible ou faible à nul. Certaines parcelles sont inaptes à l'épandage et présentaient un risque érosif. » p.96

### **39% des surfaces du parcellaire sont constitués d'au moins 3% de pente.**

Le diagnostic anti érosif de l'Annexe 10 est trop imprécis et qualifie beaucoup de parcelles comme ayant une pente < à 3%. L'ilot 4 de la ferme de Guémé possède 79% de sa surface en pente supérieures ou égales à 3% et la pente dominante se situe proche du cours d'eau (80m) avec une accélération sur 250m. Il s'agit de la même chose pour les ilots 3,6,9,2,12, 61, 38, 33, 34, 56 de la même ferme qui ont au moins 50% de leur surface en pente supérieure à 3% et des longueurs de pente qui peuvent être considérable. La liste des ilots ici énumérée n'est pas exhaustive.

Un bon nombre d'aménagement auraient pu être préconisés afin de limiter le risque de transfert des produits phytosanitaires vers le cours d'eau. La ferme de Guémé, par exemple est trop dépourvue de talus et de haies pour assurer une protection efficace des cours d'eau. **Dans la colonne mesure compensatoire du diagnostic antiérosif (annexe 10), y figure surtout le terme « néant » pour ne préconiser aucun aménagement alors que l'estimation des pentes peut-être remise en cause.**